

ASSEMBLÉE NATIONALE24 novembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 417)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 25

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ayant pour but de conférer à la roche une perméabilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre l'interdiction des techniques de fracturation hydraulique à n'importe quelle technique, actuelle ou future. La définition : « ayant pour but de conférer à la roche une perméabilité » n'a aucun sens scientifique.